

Qu'est-ce que l'APA ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie a le caractère d'une prestation en nature qui est accordée par le Conseil Départemental:

- « à toute personne qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental »,
- « à toute personne qui a besoin pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière ».

À qui s'adresse-t-elle ?

Vous pouvez prétendre au bénéfice de l'APA si :

- vous avez 60 ans ou plus,
- vous atteste d'une résidence stable et régulière en France,
- l'évaluation de votre perte d'autonomie, effectuée d'après la grille nationale AGGIR par un membre de l'équipe médico-sociale, vous situe dans l'un des **Groupes Iso-Ressources (GIR) 1, 2, 3 ou 4.**

Délai de traitement

Pour un dossier de première demande d'APA, l'instruction peut prendre environ 2 mois.

Son montant

Le montant de l'APA versé par le Département varie en fonction des ressources du bénéficiaire et de son degré de dépendance.

A domicile, l'attribution donne lieu :

- à l'élaboration d'un plan d'aide par l'équipe médico-sociale,
- à la prise en charge des dépenses figurant sur ce plan d'aide diminuée de la participation laissée à la charge du demandeur.
- la **participation** du bénéficiaire est progressive (de 0% à 90% du montant du plan d'aide) en fonction des ressources mensuelles, et du montant du plan.
- le montant maximum de l'APA qui pourra être versé, avant participation du bénéficiaire, varie suivant le Groupe Iso-Ressources de la personne.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Ressources Prises en compte pour le calcul de la participation du bénéficiaire

- revenu net global mentionné sur le dernier avis d'imposition,
- revenus soumis au prélèvement libératoire,
- valeurs des biens et des capitaux non placés, dont assurance-vie.

L'APA est-elle imposable ?

L'APA est exonérée d'impôt : l'APA versée par le Conseil Départemental de l'Yonne qui a un caractère d'aide et non celui d'une allocation de retraite, est exonérée d'impôt.

Réduction ou crédit d'impôt : l'emploi d'un salarié à domicile, les frais de dépendance en établissement ou certains travaux d'amélioration de l'habitat peuvent ouvrir droit à réduction ou crédit d'impôt (pour plus d'informations, prendre contact avec l'administration fiscale).

L'APA est-elle récupérable ?

Non, il n'y a pas de récupération des montants de l'APA sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire ou sur les donataires.

L'APA est-elle cumulable ?

Non, l'APA n'est pas cumulable avec les prestations suivantes :

- La majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP)
- La Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne (PC RTP)
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- L'aide ménagère versée par les caisses de retraite
- L'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale

De l'ACTP à l'APA

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) avant l'âge de 60 ans et qui satisfait aux conditions d'attribution de l'APA peut demande le bénéfice de l'APA deux mois avant son soixantième anniversaire et deux mois avant chaque date d'échéance de fin de droits de l'ACTP.

Toute demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie doit être faite auprès du :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Autonomie Handicap-Dépendance
Service d'Aide au Maintien à l'Autonomie (SAMA)
16 – 18 Boulevard de la Marne
89089 AUXERRE Cedex

Tout renseignement pourra être sollicité à cette adresse ou en contactant l'instructeur du secteur d'habitation au numéro indiqué sur la carte ci-jointe